

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2099-1-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2099-18 D'UN MONTANT DE  
2 650 000 \$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLUSIEURS  
POSTES DE POMPAGE AINSI QUE DE LA STATION DE RÉCUPÉRATION DES  
RESSOURCES DE L'EAU DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY POUR UN MONTANT  
TOTAL DE 9 697 000 \$ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20  
ANS VISANT L'AUGMENTATION DE L'EMPRUNT ET DU TERME DE  
REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**ATTENDU QU'**après une analyse par une firme-conseil, les coûts des travaux doivent être modifiés;

**ATTENDU QU'**à la suite de ces travaux, la station de pompage aura une meilleure capacité que celle initialement prévue;

**ATTENDU QUE** le montant initialement prévu pour ce règlement d'emprunt était de 2 650 000 \$ et que le nouveau montant est de 9 697 000 \$, représentant une augmentation de 7 047 000 \$;

**ATTENDU QU'**il est opportun d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt initialement prévu pour 10 ans, à une période de 20 ans;

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-03-167, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 2 du règlement E-2099-18 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du poste de pompage sanitaire Rodrigue-Caron, ainsi que de la Station de Récupération des Ressources de l'Eau de la Ville de Châteauguay selon le devis préparé par

monsieur Philippe Marin, chef de la Division hygiène du milieu en date du 23 février 2022, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### Article 3

Le montant « 2 650 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2099-18 est remplacé par « 9 697 000 \$ ».

### Article 4

L'article 4 du règlement E-2099-18 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 697 000 \$ sur une période de 20 ans. »

### Article 5

Le devis estimatif de l'annexe « A » du règlement E-2099-18 est remplacé par le devis estimatif joint en annexe « A » du présent règlement modificateur.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 17 août 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption du règlement :	19 avril 2022
Tenue du registre (si applicable) :	N/A
Approbation par le MAMH :	11 août 2022
Entrée en vigueur du règlement :	17 août 2022

---



**DEVIS ESTIMATIF**  
**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

**Modification du Règlement d'emprunt E-2099-18**

Mise à niveau de la station de pompage sanitaire **Rodrigue-Caron** (communément St-Eugène)

**N° de projet PTI :** AT-15-029

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Réfection des postes de pompage Rodrigue-Caron		7 050 762
Réfection de la StaRRE		295 000

**Sous-total : 7 345 762**

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	367 300	
Contingences	20.00 %	1 469 200	
Honoraires professionnels	4.00 %	293 800	
Frais de financement	3.00 %	220 400	
	Sous-total		2 350 700

**TOTAL : 9 696 500**

Signature du gestionnaire responsable

**ARRONDI 9 697 000 \$**

**23-02-2022**

Date

**Philippe Marin chef hygiène du milieu**

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

**Raisons de la modification:**

Les estimations datent de 2018 soit 3 ans et les frais ont fluctué beaucoup. De plus le projet a été analysé par une firme

La vétusté des infrastructures nous a obligé de revoir notre mise à niveau afin de remédier à la capacité de pompage et de régler la problématique relié aux odeurs qu'émanent la station de pompage sanitaire.

La fiche AT-15-029 faisait référence à la réfection de plusieurs postes de pompage mais qu'en réalité notre dossier prioritaire est le poste de pompage Rodrigue-Caron (St-Eugène) dont nous nommeront désormais Rodrigue-Caron en raison que le MELCC le nomme ainsi dans ces dossiers.